

# COMMUNE D'ISSENHEIM



## D *Document* I *d'Information* C *Communale* R *sur les* I *Risques* M *Majeurs*



# S O M M A I R E

**Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

**Le mot du Maire** Page 3

**Le risque d'inondation** Page 4

**Le risque rupture de barrage ou de digue** Page 5

**Risque de transport de matières dangereuse** Page 6

**Sismicité** Page 7

**Organisation des secours** Page 8

**Système d'alerte à la population** Page 9

**L'AFFICHE** Page 10



# COMMUNE D'ISSENHEIM

## DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut-être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

### Contacts utiles :

Mairie : 03 89 62 24 30

**Direction Départementale du Territoire (DDT)**  
03 89 24 81 37

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**  
03 89 24 81 68

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**  
03 88 13 05 00 – [www.alsace.developpement-durable.gouv.fr](http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr)

DREAL Colmar : 03 89 20 12 72  
DREAL Mulhouse : 03 89 33 11 99

**Institut Physique du Globe à Strasbourg : 03 68 85 00 85**

### Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures pour s'en protéger.
- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

### « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

*Chères concitoyennes, chers concitoyens,  
Votre sécurité est une de nos préoccupations majeures.*

*À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.*

*Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes informés par les médias, les bulletins d'alerte de Météo-France et mes services par le biais d'un véhicule sonorisé et de nos sapeurs-pompiers, le cas échéant.*

*En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.*

*Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter en Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.*

*Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.*

*Le maire*

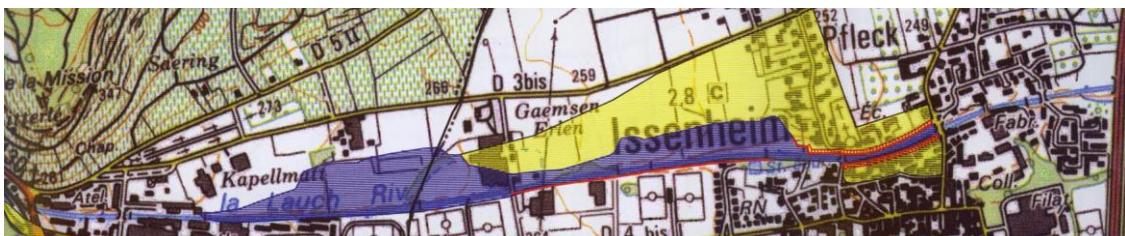


## RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

### SITUATION

La Commune d'Issenheim est concernée par deux types d'inondations :



- 1) (en violet sur la carte) le débordement de la rivière « Lauch », qui a connu plusieurs inondations importantes, en 1947, en 1955, en 1983 et en 1990. La crue de 1990 a causé de graves dégâts matériels. La rivière « Lauch » est un cours d'eau qui peut présenter un caractère torrentiel jusqu'à Issenheim, avec des crues rapides et violentes. À l'aval d'Issenheim, la pente diminue fortement et les inondations prennent un caractère de plaine.
- 2) (en jaune et rayé rouge sur la carte) se sont les zones touchées en cas de rupture de la digue de protection de la rivière « Lauch » ou en cas de rupture de barrage (voir fiche suivante).

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Aménagement d'une digue et entretien des berges du cours d'eau par le Syndicat Mixte de la Lauch Aval dont le siège est sis à la mairie de Rouffach ;
- Réalisation par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par le Préfet le 23 juin 2006,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ** : ce que vous devez faire en cas d'inondation

**ALERTE** : La Lauch débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (véhicule sonorisé). Vous pouvez consulter le site :

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (véhicule sonorisé).

### SUIVEZ LES CONSIGNES :



**Dans l'ordre** : Coupez électricité et gaz – montez vous réfugier à l'étage – ne cherchez pas les enfants à l'école – ne téléphoner pas (pour libérer la ligne pour les secours) – Écoutez la radio (**FLOR FM 97.3 MHZ – Dreyeckland 103.5 MHZ – Bleue Alsace 102.6 MHZ**).

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.**

### Après inondation :

**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**

**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**

**Chauffez dès que possible**



## RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

### SITUATION

Ce risque est généré par la présence de deux barrages situés sur le bassin versant de la rivière « Lauch », à savoir :

- **Lac de la Lauch** – hauteur de barrage : 28 m – volume 771 000 m<sup>3</sup>  
*Le Lac de la Lauch est un lac artificiel aménagé entre 1889 et 1894 avec un barrage de 250 m de long et de 28 m de haut.*  
*D'une superficie de 11 ha, il est avec le lac du Ballon, une réserve d'eau qui garantit l'approvisionnement de la vallée du Florival (Guebwiller).*
- **Lac du Ballon** – hauteur du barrage : 8,88 m – volume 1 077 000 m<sup>3</sup>  
*Le Lac du Ballon est blotti dans un ancien cirque glaciaire à 990 m d'altitude. Sa superficie est de 7 ha.*

Ces barrages, construits au XIXème siècle, servent aujourd'hui de réserves d'eau pour l'approvisionnement de la vallée de Guebwiller et même au-delà.

Comme ce ne sont pas des ouvrages hydroélectriques, le risque de rupture soudaine est extrêmement faible.

### MESURES PRISES

- **Surveillance quotidienne** par le barragiste et visite hebdomadaire précise,
- **Visite bi-annuelle** de l'ouvrage par les agents du Conseil Général du Haut-Rhin :  
*Le Département assure la gestion de 10 barrages du massif vosgien ...*
- **Vidange décennale** des réservoirs, avec contrôle des ouvrages,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes victime ou témoin d'une rupture de barrage :

<b>1.</b>		<b>Mettez-vous à l'abri</b> <b>Fuyez latéralement</b> (le cas échéant) <b>la zone de danger, montez sur les hauteurs les plus proches</b>
<b>2.</b>		<b>Écoutez la radio</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Radio Bleu Alsace : 102.6 MHZ</li><li>• Radio Dreyeckland : 103.5 MHZ</li><li>• Radio FLOR FM : 97.3 MHZ</li></ul>
<b>3.</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> <b>Ne prenez pas votre véhicule.</b>
<b>4.</b>		<b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les secours.



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

### SITUATION

La Commune d'Issenheim est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue par voie routière sur la **RD 83** (anciennement RN 83) et pour une part moindre par la **RD 430**. À titre indicatif le nombre de véhicules/jour transportant des matières dangereuses, est estimé entre 100 et 200 pour RD 83 et à moins de 10 pour la RD 430.



À noter également que la commune est traversée dans sa partie Est par une **canalisation de transport de gaz** naturel (gazoduc exploité par Gaz de France). Cette zone est normalement non habitable. Or, des familles de Gens du voyage, semi sédentarisées, se sont installées sur le tracé, sans autorisation.

### MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Surveillance régulière du gazoduc** et servitude d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner à la mairie pour tous travaux dans la zone Est de la commune).
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plan de Secours Spécialisé TMD** réalisé par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoins	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services, ou autres) : selon <b>consignes</b> :
<p> <b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible le contenu du panneau orange :</p> <p><b>336</b> → CODE DANGER <b>1230</b> → CODE MATIÈRE</p> <p>et le pictogramme (quelques exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie</li><li>• Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou vous en approchant</li><li>• Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</li></ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	<p><b>1 – Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li><li>• Fermez portes et fenêtres</li><li>• Arrêtez la ventilation</li></ul> <p>Ou éloignez-vous</p> <p><b>Mais évitez de vous enfermer dans votre voiture</b></p> <p><b>2 – Écoutez la radio</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Radio Bleu Alsace : 102.6 MHZ</li><li>• Radio Dreyeckland : 103.5 MHZ</li><li>• Radio FLOR FM : 97.3 MHZ</li></ul> <p>Ou regardez <b>France 3 ALSACE</b></p> <p><b>3 – Dans tous les cas</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></li><li>• <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></li><li>• <b>Ne téléphonez pas</b>, sauf pour donner l'alerte.</li></ul>



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



## SISMICITÉ

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. Le département du Haut-Rhin est classé en trois zones : **Ia** : sismicité très faible mais non négligeable ; **Ib** sismicité faible ; **II** sismicité moyenne.

### SITUATION

La commune d'Issenheim est située en zone **Ib : sismicité faible**.

### MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Devant l'impossibilité de prévoir un séisme, gardez précieusement et consultez régulièrement le présent document pour **vous rappeler les consignes**.
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

	<b>À l'intérieur :</b> mettez-vous à l'abri à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
	<b>À l'extérieur :</b> s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche. <b>En voiture :</b> s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
	<b>Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter l'immeuble</li><li>- Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.</li><li>- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.</li></ul>
	<b>Écoutez la radio</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Radio Bleu Alsace : 102.6 MHZ</li><li>• Radio Dreyeckland : 103.5 MHZ</li><li>• Radio FLOR FM : 97.3 MHZ</li></ul>
	<b>Ne téléphonez pas</b> , laissez les lignes libres pour les secours. <b>Ne fumez pas</b> , risque d'explosion si fuite de gaz ou autres produits inflammables.



### **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

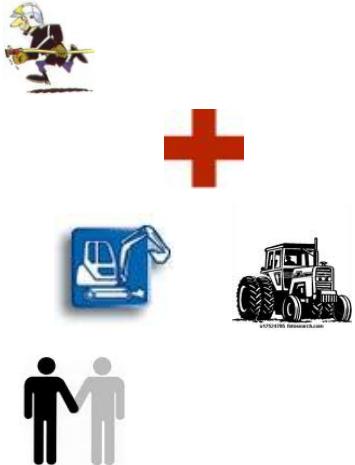
**IMPORTANT : après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macroseismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « Avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>**



## ORGANISATION DES SECOURS

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet.

1.	<p><b>Organisation de la Commune d'Issenheim</b></p> <p>Mise en place d'une <b>cellule de crise</b> par le Maire, organisée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du Maire et de ses Adjoints</li><li>- du Directeur Général des Services et les agents communaux du service administratif</li><li>- du Chef de corps des sapeurs-pompiers</li></ul> 	<p>Le rôle de la <b>cellule de crise</b> est d'informer le Préfet en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours sous l'autorité du Maire de demander les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et de gérer l'après-crise.</p>
2.	<p><b>Poste de Commandement Communal et rôle des élus</b></p> <p>Le poste de commandement communal (PCC), en cas de crise, se situe <b>EN MAIRIE</b>, où les moyens de communication sont disponibles.</p> <p>Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.</p>	<p>Le Maire est le <b>Directeur des Opérations de Secours</b> au niveau communal et le Préfet au niveau départemental (plan ORSEC, si plusieurs communes sont touchées, si l'événement dépasse les capacités de la commune, ou à la première demande du Maire).</p>
3.	<p><b>Les Moyens Opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les sapeurs-pompiers du CPI d'Issenheim et les Centre de Secours (CS) les plus proches ;</li><li>- Médecins et infirmières présents de la commune ;</li><li>- Les enseignants au niveau des écoles*</li><li>- Les services techniques communaux et le matériel communal ;</li><li>- Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique ;</li><li>- Tout bénévole dès qu'il est mandaté par le Maire.</li></ul>	
*	<p><b>Cas des établissements scolaires</b></p> <p>Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement est pourvu d'un <b>PPMS</b> (Plan Particulier de Mise en Sureté).</p>	<p>Le <b>PPMS</b> est destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.</p>

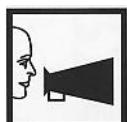


## SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio (voir ci-dessous les fréquences des radios ayant passé convention avec la Préfecture du Haut-Rhin) ou par la télévision (France 3 Alsace).

<p><b>En cas d'alerte</b>, les sirènes situées sur la Salle des Fêtes émettent un son montant et descendant de trois fois 1 minute et 41 secondes, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.</p>	<p>Signal national d'alerte 61 sec 40 sec 5 sec Signal de fin d'alerte 30 sec</p>
<p>L'<b>alerte</b> pourra également, selon le cas, être diffusée par un véhicule sonorisé qui émettra un signal d'alerte suivi d'un message précisant la nature du risque et éventuellement les consignes à appliquer.</p>	
<p><b>Si vous entendez la sirène :</b></p>  <p><b>Confinez-vous et écoutez ....</b></p>  <p><b>Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.</b></p>	<p><b>La radio :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- France Bleu Alsace 102.6 MHZ</li><li>- Radio Dreyeckland 103.5 MHZ</li><li>- FLOR FM..... 97.3 MHZ</li></ul> <p>Ou regardez la télévision :</p> 
<p><b>En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation</b> de la population menacée...</p> <p>En cas d'évacuation il faut rejoindre <b>les points de regroupement</b> qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le parking en Centre Ville (rue de Cernay)</li><li>• Le parking du centre commercial LECLERC</li></ul> <p>Le cas échéant, les personnes évacuées pourraient être hébergées temporairement dans la salle des fêtes près de la mairie.</p>	

**DANS TOUS LES CAS,**



**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

# COMMUNE DE ISSENHEIM

Département du Haut-Rhin



sismicité



inondation rapide



aval  
d'une digue



transport de  
marchandises  
dangereuses



aval  
d'un barrage

## En cas de danger ou d'alerte :

### 1. abritez-vous

*take shelter*

*Schützen Sie sich*

### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

*Hören Sie das Radio*

Radio France Bleu Alsace.. : 102.6 MHZ

Radio Dreyeckland..... : 103.5 MHZ

Radio FLOR FM..... : 97.3 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

*Respektieren Sie die Anweisungen*

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

## pour en savoir plus, consultez :

➤ à la mairie :

le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)